

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE
PANNEAUX D’AFFICHAGE ELECTRONIQUES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l’article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-3,

Considérant la proposition de CENTAURE SYSTEMS pour la maintenance préventive et curative des quatre panneaux d’affichage électroniques de la Ville,

DECIDE

Article 1 :

Le contrat de maintenance de matériel est renouvelé avec la Société CENTAURE SYSTEMS, SIRET N° 384 986 600 00037 domiciliée à NŒUX-LES-MINES (62290), Zone Industrielle n°1, représentée par Jean-Jacques LOZE, Président.

Article 2 :

Le contrat comprend la maintenance préventive (1 visite annuelle) et curative (sur site ou à distance) de 4 panneaux installés Espace Rameau, Carrefour des Tournelles, Salle des Fêtes et rue Jules Michelet.

Il prend effet le 28 mars 2026 pour une période d’un an, renouvelable à l’échéance. Le cas échéant, ce renouvellement fera l’objet d’un nouveau contrat.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation s’élève à 2.837,68 €/HT, soit 3.405,22 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 mars 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

0 6 MARS 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260305-DEC2026-18-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026